

LE QUIZZ DE L'ETE DE

LA CGT FINANCES PUBLIQUES

Pour combattre les idées reçues,
la CGT Finances Publiques vous propose
ce Quizz de l'été.

Tous les lundis du mois d'août, des
thèmes différents

Cette quatrième et dernière semaine,
la retraite

et les 120^{ANS} de la CGT.

Montreuil, le 24/8/2015

Syndicat national
CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

RETRAITE

Question 1. Avec la retraite par répartition, je cotise pour ma retraite :

VRAI ☐ ou FAUX ☐

> Réponse : Faux mais un peu Vrai !

La retraite par répartition, c'est cotiser pour assurer le financement des retraites du moment ; ces cotisations sont également constitutives des futurs droits à retraite. C'est la base du contrat intergénérationnel.

Question 2. Avec la retraite par capitalisation, je cotise pour MOI et c'est plus sûr.

VRAI ☐ ou FAUX ☐

> Réponse : Faux !

On pourrait croire qu'avec les systèmes par capitalisation, on cotise pour soi ; en fait, on cotise «en théorie» pour soi mais sans aucune garantie du montant de la pension à venir .

En effet, les systèmes par capitalisation, « les produits d'épargne retraite » (PERCO, PERE, PERP, etc.), ne peuvent pas garantir un niveau de prestation donné, quelle que soit leur conception. L'argent épargné est, en effet, placé sur les marchés financiers, sujets à des retournements, dont le plus récent est le krach de 2008. Aux États-Unis, des octogénaires, dont la rente a perdu du jour au lendemain 40 % à 60 % de sa valeur, ont ainsi dû rechercher un emploi (sans aucune chance d'en trouver un, compte tenu du chômage). Certains fonds de pension d'entreprises ont tenté, par le passé, de fonctionner « à prestations définies ». Le risque d'aléa boursier était assumé par l'entreprise qui s'engageait à compenser les pertes. Ce qui a parfois causé sa faillite. Souvenons-nous d'Enron. Banquiers et assureurs ont retenu la leçon. Ils ne proposent plus des produits d'épargne « à prestations définies », mais des produits « à cotisations définies ». Seul le taux de cotisation exigé du souscripteur est défini, aucun engagement n'est pris quant à la prestation. C'est donc bien l'individu qui supporte le risque de perdre tout ou partie de l'épargne constituée tout au long de sa vie !

Question 3. Le régime de retraite par répartition est le plus sûr.

VRAI ☐ ou FAUX ☐

> Réponse : Vrai !

Les cotisations du moment financent les retraites du moment et que ces cotisations sont constitutives des futurs droits à retraite. C'est la base du contrat intergénérationnel.

En pratique, seul un régime de retraite par répartition est susceptible d'apporter une telle garantie. Il repose, en effet, sur l'obligation faite à l'ensemble des actifs de cotiser, les cotisations étant immédiatement employées au financement des pensions de retraite sans transiter sur les marchés, ce qui permet de les soustraire à tout risque de déperdition financière.

Question 4. Le système par répartition a permis de réduire considérablement le taux de pauvreté des plus de 65 ans.

VRAI ☐ ou FAUX ☐

> Réponse : Vrai !

Jusqu'aux années 80, les règles de constitution des droits et de revalorisation des pensions ont progressé de manière favorable.

- les retraités ont vu leur situation s'améliorer.

- la pauvreté a considérablement baissé dans la population des personnes de plus de 65 ans (35 % en 70, 10 % à la fin des années 90).

Mais notre système de retraite a connu une série de réformes (1993, 2003, 2008, 2010), d'accords paritaires, de lois de financement de la Sécurité sociale (LFSS) qui ont contribué et contribuent de plus en plus à une régression généralisée des droits à retraite. Cela se traduit par une baisse relative du niveau de pension (pour un même salaire et une même carrière).

Par ailleurs, les pensions « liquidées » sont revalorisées à un niveau inférieur au salaire moyen. Il en résulte un décrochage de la pension par rapport au salaire.

Question 5. La retraite par répartition permet-elle de garantir à elle seule le niveau de pension ?

Oui ☐ ou Non ☐

> NON : réponse

La répartition ne garantit pas, à elle seule, le niveau de pension comme on peut, hélas, le constater avec les reculs initiés par les précédentes réformes (2003/2010/2013).

La solidarité intergénérationnelle ne perdure que si les générations les plus jeunes acquièrent la certitude qu'elles bénéficieront, à leur tour, de bonnes retraites.

Pour offrir cette garantie, nous avons donc besoin d'un système en répartition solidaire à prestations définies.

Question 6. La proportion de retraités dans la population ne cesse d'augmenter.

Pour financer les retraites, il n'y a pas d'autres solutions que reculer l'âge de la retraite, augmenter la durée de cotisation ou baisser le niveau des pensions.

> VRAI ☐ ou FAUX ☐

> FAUX : réponse

Pour garantir de bonnes retraites et financer le système par répartition, il faut REFORMER LE FINANCEMENT : l'équation est incontournable.

La CGT propose notamment :

- la suppression des exonérations et l'instauration de la double modulation des cotisations dites « patronales »
- l'élargissement de l'assiette de cotisations à l'épargne salariale 10 Mds
- la mise à contribution des revenus financiers des entreprises 20 Mds
- et enfin, l'augmentation tant que de besoin des cotisations (en priorité les cotisations dites « patronales »).

Le financement durable de la protection sociale, et donc du système de retraite, passe également par la conquête de l'emploi pérenne, bien rémunéré, avec de bonnes conditions de travail. On estime par exemple que le seul respect de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes apporterait un solde positif de 5 milliards d'euros dès 2015, et près de 10 milliards d'euros en 2020.

La CGT propose de compléter ces mesures par une réforme des cotisations patronales qui pourraient être modulées en fonction, notamment, des politiques d'emploi des entreprises. Elle propose également d'augmenter les cotisations patronales, de remettre à plat l'ensemble des exonérations (30 milliards d'euros en 2009).

Question 7. L'allongement de la durée de vie justifie l'allongement de la durée de cotisation

VRAI ☐ ou FAUX ☐

> FAUX : réponse

♦ *Depuis le début des années 1990, les réformes libérales des retraites ont exigé des salariés plus encore que l'allongement de leur durée de vie.*

♦ *Depuis 1993, l'allongement de la durée de cotisation a été plus rapide (+3,75 annuités) que l'allongement de l'espérance de vie à 60 ans (+3,38 années pour les hommes, +2,76 pour les femmes).*

♦ *Entre 2000 et 2020, selon les réformes déjà votées, l'augmentation de la durée de cotisation représentera 86 % de l'augmentation de l'espérance de vie des hommes et 117% de celle des femmes. De plus, pour travailler et pour profiter de la retraite, il ne suffit pas d'être vivant. Or, si l'espérance de vie augmente régulièrement, la période où nous connaissons des difficultés de santé et des incapacités s'allonge également.*

♦ *L'espérance de vie en bonne santé stagne pour les hommes (62,7 ans en 2011 contre 62,3 ans en 2005) et marque un recul pour les femmes (63,6 en 2011 contre 64,6 en 2005).*

♦ *L'espérance de vie n'est pas également distribuée : l'espérance de vie à 35 ans des cadres est supérieure de 6 ans à celle des ouvriers. Augmenter la durée de cotisation (et implicitement, l'âge de liquidation), c'est aussi augmenter le risque de ne jamais atteindre la retraite.*

Ainsi, si l'espérance de vie a effectivement augmenté, les salariés ont été largement mis à contribution par les réformes précédentes. Selon le Conseil d'orientation des retraites (COR), les générations nées après 1950 auront même, pour la première fois, du fait des réformes précédentes, un temps de retraite plus court que celui de leurs aînés. C'est bien là un recul social.

Question 8. Les réformes successives depuis 1993 proposent de travailler plus pour gagner... MOINS !

VRAI ☐ ou FAUX ☐

> Réponse : Vrai

Du fait de la « décote », la durée de cotisation requise génère un effet de « double peine » : la retraite baisse plus que proportionnellement au nombre de trimestres manquants. Ainsi, la décote peut diminuer le taux de remplacement de la pension de 25 % par rapport aux années effectivement cotisées.

La décote frappe tous les salariés qui n'atteignent pas le nombre de trimestres requis (le plus souvent, des femmes) : soit en diminuant leur pension, soit en les poussant à attendre l'âge de liquidation sans décote (65 à 67 ans selon l'année de naissance). En 2012, plus d'un salarié sur trois partant en retraite n'obtenait pas de retraite à « taux plein » avant 65 ans (26,5 % liquidaient après 65 ans, 8 % étaient concernés par la décote). Or, les effets des réformes précédentes ne sont pas encore épuisés : un allongement de la durée de cotisation est déjà programmé d'ici à 2020, alors même que rien n'indique que les salariés seront en mesure de travailler plus longtemps.

Allonger la durée d'activité requise, c'est aggraver le problème : si l'on allonge la durée de cotisation, par exemple d'un an entre 2020 et 2035, tous les salariés qui ne réuniront pas une année de cotisation supplémentaire seront pénalisés par cette double peine (carrière incomplète + décote). Par exemple, pour un salarié ayant validé en 2035 entre 38 et 42 annuités à 62 ans (ce qui relève déjà de l'exploit), la réforme coûtera de l'ordre de 7 à 8 % du montant de la pension si celle-ci est liquidée à 62 ans.

Question 9. Allonger la durée de cotisation, c'est inévitable :

VRAI ☐ ou FAUX ☐

> Réponse : Faux

Selon les chiffres du gouvernement et du Conseil d'Orientation des retraites, l'allongement de la durée de cotisation entre 2020 et 2035 induit par les réformes passées, rapportera seulement 2,7 milliards d'euros par an en 2030 et 5,6 milliards d'euros par an en 2040. Et il n'y aurait pas moyen d'aller chercher ces sommes ailleurs ?

Quand il le veut, le gouvernement sait trouver bien davantage : pour ne donner qu'un exemple, le « Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi » (CICE), véritable cadeau sans contrepartie aux entreprises et sans utilité économique, va coûter 20 milliards d'euros par an, dès 2016. On pourrait aussi évoquer les 27 milliards d'exonérations de cotisations employeurs chaque année ou les profits non taxés car ils sont détournés vers des paradis fiscaux, etc.

S'il y a bien des choix budgétaires à faire, il est tout à fait faux de dire que l'allongement de la durée de cotisation est inéluctable ; il y a bien sûr d'autres choix possibles, et des choix courageux permettraient, non seulement de ne pas allonger la durée de cotisation, mais encore, de revenir sur les allongements décidés par les gouvernements précédents.

120 ANS DE LA CGT



Question 1. Quelle est la date de création de la CGT ?

- A) 1895 ; B) 1936 ; C) 1968

> Réponse : A

Le congrès de Limoges, qui se tient du 23 au 28 septembre 1895, est le congrès constitutif de la Confédération générale du travail (CGT).

Ce congrès peut être considéré comme le moment d'unification du mouvement syndical. Un congrès réuni à Lyon en 1886 avait décidé la création de la Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs de France et des colonies, dans laquelle les guesdistes disposent alors d'une forte influence. Dans le même temps, le mouvement des Bourses du travail s'intensifie et une Fédération des bourses du travail de France et des colonies voit le jour en 1892.

Dans ce contexte, le congrès de Limoges consacre l'unification. Il réunit les délégués de 28 fédérations d'industrie ou de métier, de 18 Bourses du travail et de 126 syndicats non fédérés.

C'est ainsi qu'est constituée la CGT, qui renforce son unité en 1902 au congrès de Montpellier, quand les Bourses du travail sont considérées comme « unions locales ou départementales ou régionales de corporations diverses ».

Les statuts de la Confédération, votés lors du congrès, stipulent que la « Confédération générale du travail a exclusivement pour objet d'unir, sur le terrain économique et dans des liens d'étroite solidarité, les travailleurs en lutte pour leur émancipation intégrale ».

En 1912, la CGT compte 700 000 membres sur les 7 millions de salariés que compte le pays. Après la guerre, son audience ira croissante. Elle reste la seule confédération syndicale en France jusque 1919 et la création de la CFTC.

Question 2. De quand date la conquête sociale des congés payés ?

- A) 1936 ; B) 1981 ; C) 1995

> Réponse : A

Le 3 mai 1936, le Front Populaire gagne les élections et provoque par sa victoire un élan de revendications chez les travailleurs. Mouvements de grèves et occupations pacifiques des usines entraînent plus de 2 millions de travailleurs dans une lutte pour de meilleures conditions de travail et l'ouverture de négociations avec le patronat.

La France est paralysée et, sous la pression du nouveau gouvernement, des discussions s'engagent.

Dans la nuit du 7 au 8 juin, à l'hôtel Matignon à Paris, sont officiellement signés les accords dits de Matignon, entre le Président du Conseil, M. Léon Blum, la Confédération générale du patronat français (CNPF) et la Confédération générale du travail (CGT).

Ces accords prévoient la généralisation des conventions collectives, la création des Délégués du personnel et une augmentation de 12 % des salaires.

Question 3. La Sécurité sociale a été conquise en :

- A) 1918 ; B) 1945 ; C) 1981

> Réponse : B

Tout commence, pendant l'occupation nazie, par la participation active de la CGT à la Résistance et à l'élaboration du programme du Conseil national de la Résistance (CNR), définissant les nationalisations, la Sécurité sociale et les comités d'entreprises.

Puis en 1945, à la Libération, le poids de la CGT (+ de 3,5 millions de syndiqués) favorise la mise en oeuvre du programme du CNR avec, notamment : le début des nationalisations, la création des comités d'entreprise et la mise en place de la Sécurité sociale. La création de la Fédération syndicale mondiale (FSM) à laquelle adhère la CGT. 1946, la promulgation du Statut général des fonctionnaires.



Question 4. Les plus grandes conquêtes sociales (congrés payés, création de la Sécurité sociale, augmentations de 35% du Smic), correspondent-elles à une CGT composée de nombreux adhérents :

VRAI ☐ ou FAUX ☐

> Réponse : Vrai

Durant les grandes grèves de 1936, à la fin du mouvement, la CGT compte 4 millions d'adhérents, 5,5 en 1946 et 2,3 millions en 1968.

Question 5. Parmi ces noms qui est ou a été secrétaire général de la CGT ?

- A) Henri KRASUCKI
- B) Georges SEGUY
- C) Benoît FRACHON

- D) Léon JOUHAUX
- E) Philippe MARTINEZ
- F) Bernard THIBAUT
- G) Edmond MAIRE

> Réponse : Tous sauf Edmond MAIRE qui a été secrétaire de la CFT.

Aucune femme n'a jamais été élue secrétaire générale de la CGT.

Question 6. Le nombre de syndiqués à la CGT est de ?

- A) 2 millions
- B) 11 000
- C) 695 000

> Réponse : C

Soit environ le même nombre qu'en 1912, sauf qu'en 1912, la CGT était la seule organisation syndicale. Et beaucoup moins qu'en 1948 où la CGT comptait 4 millions d'adhérents (époque de nombreuses avancées sociales).

Question 7. La CGT est-elle un syndicat de fonctionnaires ?

VRAI ☐ ou FAUX ☐

> Réponse : Vrai et Faux

La CGT est un syndicat organisé sur l'ensemble du territoire, dans les unions locales et départementales et par professions dans les fédérations. Depuis les élections prud'homales de 2008, la CGT est la première organisation dans le secteur privé et la plus représentative dans les TPE (très petites entreprises). Mais la CGT est présente également dans toute la Fonction Publique et elle est la 2e organisation syndicale des Finances publiques.

FIN DU QUIZZ DE L'ETE

L'analyse de tes réponses à ce quizz de l'été

- Plus de 50 bonnes réponses : tu es un héros ou une héroïne de la lutte...
Tu as beaucoup à partager avec tes collègues et tes camarades.
- Entre 30 et 49 bonnes réponses, travaille encore : la CGT et tes camarades t'aideront.
- Moins de 30 bonnes réponses, tu devrais faire le «niveau 1» de la formation syndicale CGT.

LE QUIZZ DE L'ETE,
c'est fini.

*Alors, la CGT souhaite, à toutes et à tous,
une bonne rentrée, dans la mobilisation !*